

---

## La politique de l'emploi et de formation professionnelle

---

### Quels sont les objectifs de la politique ?

La politique de l'emploi et de la formation professionnelle a trois objectifs :

- développer l'emploi ;
- sécuriser les parcours professionnels ;
- créer un cadre juridique et social favorable à l'emploi.

Ces trois objectifs sont d'autant plus d'actualité que le président de la République a fixé en 5 ans un objectif de retour au plein emploi, qui suppose une amélioration de l'efficacité des politiques publiques sur ces trois axes.

### Pourquoi changer ?

Alors que la politique de l'emploi représente plus de 70 milliards d'euros, la France demeure l'un des rares pays développés à être en permanence éloigné du plein emploi. Le passage aux 35 heures, dont la compensation pèse chaque année à hauteur de 20 milliards d'euros sur les finances publiques, est un exemple de politique publique coûteuse et in fine contreproductive. De même les dispositifs de préretraite ont constitué une solution de facilité, très coûteuse pour les finances publiques et pour la croissance économique, comme en atteste un taux d'emploi des seniors particulièrement faible en France.

En ce qui concerne la formation professionnelle, elle représente une somme considérable – environ 24 milliards d'euros – dont l'efficacité et l'efficience ne sont pas avérées. Ainsi, la formation professionnelle profite surtout aux personnes disposant d'un emploi et les mieux insérées dans l'emploi, en particulier dans la fonction publique. Les chômeurs n'y ont accès, pour leur part, que dans des proportions réduites et en réduction. Le système de collecte est très complexe, peu lisible pour les entreprises et coûteux. Enfin, la décentralisation en matière de formation professionnelle doit faire l'objet d'une clarification des rôles entre l'Etat et les régions.

### Quelles sont les orientations de la réforme ?

**La première orientation consiste à supprimer progressivement tous les dispositifs qui favorisent les départs anticipés des seniors** ou qui désincitent à une reprise du travail pour ceux-ci.

**La deuxième orientation consiste à vérifier l'efficacité et l'efficience des dispositifs d'incitation au retour à l'emploi, dans le cadre de la création du revenu de solidarité active.**

**La troisième orientation consiste à mettre davantage la formation professionnelle au service de l'emploi**, en renforçant notamment la formation des demandeurs d'emploi. La réduction du coût de la collecte doit également constituer un objectif.



La **quatrième orientation** consiste à réformer les contrats aidés par la création d'un contrat unique d'insertion.

La **cinquième orientation** vise à améliorer les dispositifs d'accompagnement des **chômeurs**, dans le contexte de la fusion de l'ANPE et des Assedic, sur la base des comparaisons internationales en la matière.

La **sixième orientation** consiste à mieux organiser les services chargés de l'emploi et de la formation professionnelle, autour de l'opérateur du service public de l'emploi issu de la fusion de l'ANPE et des Assedic. Les services de l'État ainsi que ceux des collectivités locales doivent mieux coordonner leurs efforts pour favoriser le retour à l'emploi.

### Quelles sont les premières décisions adoptées ?

La fusion de l'ANPE et des Assedic constitue un renforcement très important du service public de l'emploi. Le chômeur bénéficiera ainsi d'un interlocuteur unique pour son placement et son indemnisation. Il sera mieux assisté dans sa recherche d'emploi.

Sur les autres sujets, une lettre de mission a été rédigée sur les bases indiquées supra et une équipe d'audit mandatée. Les premières décisions sont attendues pour le début de l'année 2008.

